

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI
20 FEVRIER 2025 À 20H30
Salle du Conseil

Présents : **Nicolas MASSOL, Maire** - Nicolas BADET - Nathalie BLANC - Mathieu BOISSONNADE - Pierre CAMBOULIVES - Jean-François CASTANIE - Fabien ENJALBERT - Sylvie LAJUGIE - Laurie MAUREL - Régis NESPOULOUS - Jean-Claude VIRENQUE

Absents ou excusés : Julie BESSAC-FRAYSSINET - Emmanuel BREVET - Marie-José CALMELS

Secrétaire de séance : Sylvie LAJUGIE

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26/11/2024
- Présentation des décisions du maire prises depuis la dernière séance du conseil municipal
- Régularisation comptable d'un suramortissement sur le budget principal
- Adhésion au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala pour la compétence « carte2 : assainissement collectif »
- Modification des redevances agence de l'eau Adour Garonne
- Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Salars – Changement de siège social
- Renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG12
- Rénovation du réseau éclairage public par des lampes LED
- Vente de la parcelle B1511 entre la rue des Glycines et l'impasse des pâquerettes
- Achat de terrain rue des Lacs pour accès au futur lotissement le Puech
- Echange de terrains pour régularisation – le Pont de Grandfuel
- Engagement anticipé de subvention du budget principal au budget annexe lotissement le Puech
- Boulangerie : levée d'option anticipée d'achat par le preneur du crédit-bail
- Ecole : suite du projet pédagogique dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble»
- Voyages scolaires des classes de 5ème et 3ème du collège Jean Amans de Pont-de-Salars : demande de subvention communale
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26-11-2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : pour à l'unanimité des membres présents

**PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA PRECEDENTE
SEANCE DU CONSEIL :**

- DECISION DU MAIRE N°13-2024 DU 19 DECEMBRE 2024 : CONCLUSION D'UN NOUVEAU
CONTRAT D'ASSURANCE SUITE A L'ACHAT D'UNE NOUVELLE MINI PELLE

Monsieur le Maire a décidé de résilier le contrat d'assurance de la mini pelle BOBCAT qui sera vendue et de conclure un nouveau contrat auprès de GROUPAMA pour la nouvelle mini pelle de marque KOMATSU

REGULARISATION COMPTABLE D'UN SURAMORTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire précise que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable, l'inventaire de l'ordonnateur et la balance des comptes de la commune de Comps-la-Grand-Ville, il a été constaté des anomalies aux comptes d'amortissements 2803.

Cette anomalie date de l'exercice 2023 (titre 145/2023). Le compte visé a été mouvementé à tort et cet amortissement demeure non affecté à ce jour.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs est neutre sur le résultat de l'exercice, il est désormais obligatoire de corriger l'erreur sur exercice antérieur par opérations d'ordre non budgétaires par mouvement du compte 1068

Considérant que l'anomalie sur le compte a été clairement identifiée et qu'il convient d'annuler cet amortissement comptabilisé à tort, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal M57 de la commune par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants : Débit 2803 / Crédit 1068 pour 1 390,37 €.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU ET DU SEGALA POUR LA COMPETENCE « CARTE 2 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Compte-tenu des incertitudes concernant le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI au 01.01.2026, l'étude de ce point est reportée à une date ultérieure

MODIFICATION DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE : REDEVANCES « CONSUMMATION D'EAU POTABLE » - « PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE » - « PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

➤ Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau à 0.32 €/m3;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

➤ Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

- Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **0.35 €/m³ pour 2025 et 0.14 €/m³ de 2026 à 2030** ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
 - L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
 - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;
- **Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :**
- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.35 €/m³ pour 2025 et 0.25 €/m³ de 2026 à 2030 ;
 - Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
 - L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité compétente au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.32 €/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35 €/m³ le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à :

- 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).
- 0,3 pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement collectif n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la contrepartie pour les redevances « performance des réseaux d'eau potable » et « performance des systèmes d'assainissement collectif », qui doit être répercutée sur chaque usager des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif » sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ou assaini.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 0.105 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De rappeler que la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 est fixée à 0.07 €/m³

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que les services administratifs et donc le siège social de la Communauté de Communes du Pays de Salars ont déménagé du 34 avenue de Rodez au 60 place de l'Hôtel de Ville à Pont-de-Salars

Ce changement d'adresse du siège social nécessite une modification des statuts de la CCPS. Ainsi l'article VI : « siège de la Communauté » est modifié comme suit :

« Le siège de La Communauté de Communes du Pays de Salars est fixé à PONT DE SALARS, 60 Place de l'Hôtel de Ville »

M. le Maire précise ensuite que conformément à l'article L.5211-20 du CGCT :

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification de l'article VI : « siège de la Communauté » des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salars tel qu'il suit :

Article VI : « le siège de La Communauté de Communes du Pays de Salars est fixé à PONT DE SALARS, 60 Place de l'Hôtel de Ville »

Le conseil municipal charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et notamment d'informer Mme la Préfète et les services de l'Etat de cette décision.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AVEYRON

La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron a pris fin le 31 décembre 2024 ainsi il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Pour rappel il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron.

D'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

RENOVATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PAR DES LAMPES LED

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du fait que l'éclairage public de la commune nécessiterait une rénovation. Cela se traduirait par le changement d'un grand nombre de lampes actuelles par les lampes LED (certaines sont déjà en LED). Il rappelle aux élus que par délibération n° 20240626-14 du 26 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé de transférer la compétence « Eclairage public » au Syndicat Intercommunal d'Énergies de l'Aveyron (SIEDA).

Le règlement d'usage précise que les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIEDA. Les travaux de renouvellement, mise en sécurité et amélioration énergétique sont considérés comme des travaux d'investissement.

Le SIEDA finance à hauteur de 60 % plafonnée à 350 €/luminaire les opérations d'économie d'énergie. Il s'occupe aussi de mobiliser les subventions externes (notamment Fonds Vert) et la commune doit assurer la part restante du financement.

M. le Maire précise aussi qu'après renseignement pris, cette année aucune aide au titre du Fonds Vert ne sera allouée aux travaux de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public.

Le plan de financement est donc présenté comme suit :

COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX HT pour 142 luminaires	114 100.00 €
PARTICIPATION du SIEDA - Plafond de 350.00 € par luminaire	49 700.00 €
PARTICIPATION COMMUNALE	64 400.00 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide, compte tenu du reste à charge pour la collectivité et de la durée de retour sur investissement de ne pas engager cette année de rénovation globale du parc de luminaires d'éclairage public
- Dit cependant qu'il est favorable à l'installation de 5 nouveaux candélabres autonomes tel que présentée par M. le Maire et le charge de contacter le SIEDA pour une évaluation du coût de ces travaux.

VENTE DE LA PARCELLE B1511 ENTRE LA RUE DES GLYCINES ET L'IMPASSE DES PÂQUERETTES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des personnes souhaitent acheter le lot n°11 du lotissement Bellevue 2 et seraient également intéressées par la parcelle B1511 d'une surface de 59 m² destinée actuellement à être un chemin piétonnier. Les parcelles B1519 et B1517 constituant le lot n°11 et la parcelle B1511 formeraient ainsi une unité foncière de 1 201 m²

Après réflexion, cette parcelle pourrait être cédée car l'utilité d'un chemin piétonnier à cet endroit n'est pas avérée, d'autant que ce dernier représentera une charge d'entretien supplémentaire pour un service faible rendu à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente de la parcelle B1511 de 59 m² aux acquéreurs du lot n°11 du lotissement Bellevue 2 au prix de 7.00 €/m² net. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- d'autoriser M. le Maire ou en son absence son 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente et toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette cession.

ACHAT DE TERRAIN RUE DES LACS POUR ACCES AU FUTUR LOTISSEMENT LE PUECH

M. le Maire informe le Conseil Municipal comme cela avait été préalablement évoqué, qu'il est préférable pour réaliser l'entrée du futur lotissement « le Puech » d'acquérir une petite partie de la parcelle B1372 jouxtant la parcelle B1536. Un contact a été pris avec le propriétaire de la parcelle concernée qui accepte de vendre la surface adéquate au prix de 11.02 € le m².

Après étude par le groupement ABC Géomètre/ François POUX, en charge du dossier de lotissement, il est nécessaire de détacher une surface d'environ 40m² de la parcelle B1372.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir une partie de la parcelle B1372 représentant une surface d'environ 40 m² pour l'intégrer au lotissement le « Puech » au prix de 11.02 € le m².
- Dit que si possible le terrain sera acheté par le budget annexe lotissement sinon par le budget principal
- Autorise M. le Maire ou en cas d'absence son 1^{er} adjoint à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision

ECHANGE DE TERRAINS POUR REGULARISATION – PONT DE GRANDFUEL

M. le Maire, informe le Conseil Municipal qu'actuellement le compteur électrique du château d'eau de Pont de Grand Fuel est installé sur la parcelle E 579 (985 m²) n'appartenant pas à la collectivité. Il rappelle également que l'accès au château d'eau se fait depuis ce terrain, il n'y a pas d'autre accès direct.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation d'autant plus que la parcelle E 579 est à vendre.

Lors de l'examen de ce dossier, il est apparu qu'une petite partie de l'immeuble bâti sur la parcelle E579 est en fait située sur la parcelle E744 (13743 m²) située au-dessus et appartenant à la commune.

Après discussion avec les propriétaires héritiers de ce bien il a été convenu qu'un échange de terrain pourrait être la solution qui permettrait une régularisation globale.

Un géomètre est intervenu pour délimiter les parties objet de l'échange. L'arpentage réalisé est présenté à l'assemblée (ci-joint plan de division).

PROPRIETAIRE	SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE
Commune de Comps-la-Grand-Ville	E 744 13743 m ²	(d)Nouvelle parcelle après division E744 : 13189 m ² (b)Nouvelle parcelle après division E579 (échange) : 84 m ²
Héritiers de M. REY Prosper	E 579 985 m ²	(c) Nouvelle parcelle après division E744 (échange) : 554 m ² (a) Nouvelle parcelle après division E579 : 880 m ²

La commune échangerait donc 554 m² issus de la parcelle E 744 en bas du champ contre 84 m² issus de la parcelle E 579 m² en bordure de la RD 902 route de Cassagnes-Bégonhès.

La valeur des terrains cédé et acquis est estimée à 275.33 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'échanger avec les héritiers de M. REY Prosper 554 m² issus de la parcelle E744 contre 84 m² issus de la parcelle E579
- Les terrains seront sorti (554 m²) et entré (84 m²) à l'actif du budget annexe « eau et assainissement » pour une valeur de 275.33 €
- D'autoriser M. le Maire ou en son absence son 1^{er} adjoint à signer l'acte d'échange et toute autre pièce nécessaire au dossier.

ENGAGEMENT ANTICIPE DE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE PUECH »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il ne reste plus que deux lots à la vente au lotissement Bellevue 2. Un compromis devrait être signé début mars 2025 pour un des lots restants. De plus, des personnes, après visite, semblaient intéressées par le dernier lot disponible.

Il est donc urgent d'avancer dans le projet du nouveau lotissement « le Puech », et ainsi lancer au plus tôt les travaux d'aménagement. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir les terrains rapidement.

Puisque par délibération n° 20540319-14 du 19 mars 2024 le Conseil Municipal s'est prononcé pour la création d'un budget annexe lotissement « le Puech » il paraît plus simple d'enregistrer directement l'achat du terrain sur ce nouveau budget.

Pour autant, les budgets primitifs 2025 ne sont pas encore votés mais, le Conseil Municipal pourrait délibérer sur le premier budget lotissement « le Puech » sans attendre que tous les budgets soient prêts et ainsi permettre l'achat du foncier. Cela nécessite cependant qu'une subvention du budget principal au budget annexe puisse être votée avant l'approbation du budget principal de la commune.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il souhaite s'engager de façon anticipée sur le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe lotissement « le Puech ». Le montant de la subvention serait calculée en fonction du prix d'achat des terrains y compris frais d'acte notarié soit 100 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De s'engager dès à présent à verser une subvention de 100 000,00 € du budget principal au budget annexe lotissement « le Puech ». Cette subvention sera inscrite aux budgets principal et annexe concernés et permettra à la commune d'acquérir le foncier nécessaire. Une fois le coût des travaux d'aménagement connu, cette subvention pourra être abondée en tant que de besoin.
- De demander à M. le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires auprès du service des impôts des entreprises afin de remplir les obligations qui incombent à la collectivité en matière de TVA.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision

BOULANGERIE : LEVEE D'OPTION ANTICIPEE D'ACHAT PAR LE PRENEUR DU CREDIT-BAIL

M. le Maire expose au conseil municipal que la Boulangerie du village a été construite par l'ancienne Communauté de communes Viaur Céor Lagast. Un acte notarié de Crédit-bail immobilier a parallèlement été signé avec M. Frédéric JAUGEY (le preneur) qui exerce, depuis la fin de la construction et l'entrée dans les lieux, son activité de Boulangerie. Le Crédit-bail a été conclu le 06 avril 2010 pour 15 ans à partir du 01 octobre 2010 (prise de possession des lieux).

En 2016, la Communauté de communes Viaur Céor Lagast a été dissoute, et les biens situés sur la commune de Comps ont été transférés à cette occasion à la commune.

Le preneur souhaite aujourd'hui acquérir la structure composée du terrain (parcelle B1370 - 526 m²) et du bâtiment.

Une étude a été menée pour déterminer qu'elle est la valeur résiduelle de rachat du bien compte-tenu des loyers déjà versés par le preneur. Le montant déterminé est 4 970,99 € HT

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il est d'accord pour vendre le bien « Boulangerie » au preneur du Crédit-bail en cours au prix de 4 970,99 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre le bien constituant la Boulangerie (parcelle B1370 et bâtiment) au prix de 4 970,99 € HT (ci-joint tableau de calcul de la valeur de rachat)
- d'autoriser M. le Maire ou en son absence son 1^{er} adjoint à signer dont l'acte de vente et toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette cession.

ECOLE : SUITE DU PROJET PEDAGOGIQUE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE « NOTRE ECOLE, FAISONS LA ENSEMBLE »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°20240930-03 du 30 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de conventionner avec l'Etat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ce programme est issu de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de la refondation. La convention prend effet à la date de signature soit le 14.10.2024 et a une durée de validité de 3 ans. Le montant d'aide maximum retenu par l'Etat est de 3500 €. En 2024 l'école a donc réalisé son projet de réalisation et d'édition d'un topoguide de randonnée

Cette année 2025 les élèves vont travailler sur la vie d'un village au temps de leurs arrière-grands-parents. Une intervenante du musée de Salles-la-Source est venue au mois de janvier à l'école, au mois de mai les enfants visiteront le musée et participeront à des ateliers (« la laine dans tous ses états », « au temps de nos arrière-grands-parents » et « les métiers disparus »).

Le coût prévisionnel du projet 2025 s'élève à 391 € + environ 350 € de frais de transport au musée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De continuer à prendre en charge les frais liés aux projets entrant le cadre de la convention signée avec l'Etat jusqu'à hauteur du financement validé de 3 500 €
- D'inscrire aux budgets 2025 et 2026 les crédits nécessaires

VOYAGES SCOLAIRES DES CLASSES DE 5^{ÈME} ET 3^{ÈME} DU COLLEGE JEAN AMANS DE PONT-DE-SALARS : DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE

M. le Maire, informe le Conseil Municipal que le collège public Jean Amans de Pont-de-Salars, sollicite une aide financière de la commune à l'organisation des voyages scolaires des classes de 5^{ème} et 3^{ème} en 2025.

Les élèves en classe de 5^{ème} iront faire du ski dans les Pyrénées du 10 au 14 février 2025, les élèves de classe de 3^{ème} se rendront en Angleterre du 06 au 11 avril 2025.

16 enfants de Comps bénéficieront de ces voyages : 9 en classe de 5^{ème} et 7 en classe de 3^{ème}.

M. le Maire présente les budgets des voyages à l'assemblée, il demande ensuite aux élus s'ils souhaitent participer et à quelle hauteur.

M. le Maire et M. CASTANIE Jean-François étant concernés puisque leurs enfants sont scolarisés en classes de 5^{ème} ou 3^{ème} dans ce collège, se retirent pour ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants soit 9 voix pour :

- D'apporter une aide financière au Collège Saint-Amans de Pont-de-Salars à hauteur de (12 €/ enfant de 5^{ème} et 20 €/enfant de 3^{ème})
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 de la commune
- D'autoriser M. le Maire à procéder au paiement de cette dépense.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h45

Fait à Comps La GrandVille le 10 mars 2025

Procès-verbal approuvé à l'unanimité en séance du conseil municipal du 14.04.2025

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Nicolas MASSOL



La Secrétaire de Séance

Sylvie LAJUGIE

